

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°23 Décret complétant le décret du 23 septembre 1934 sur l'arrondissement du franc inférieur des dépenses publiques,

n°23

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 août 1935

Numéro JO
n° 465 du 31/08/1935

Date du numéro
31 août 1935

VISAS

le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances, Vu l'article 121 de la loi de finances du 31 mai 1933

Vu le décret du 24 octobre 1935, concernant l'arrondissement au franc inférieur des dépenses publiques

Vu le décret du 23 septembre 1934 rendant applicable aux colonies, pars de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies le décret susvisé

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1° », — Je décret du 23 septembre 1934 est complété ainsi qu'il suit « Des arrêtés des gouverneurs détermineront les dépenses d'assistance résultant de textes locaux qui, par assimilation à celles qui sont énumérées à l'article 11 (paragraphe 10) du décret du 24 octobre 1933, seront exemptées de l'arrondissement au franc inférieur, Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

albert lebrunpar le president de la republiquelouis rollinle ministre des financemarcel des finance